

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU la nomination de M. BOISSE Jean-Christophe en qualité de Directeur d'UNICEPRO et de M. MARSAULT Robert en qualité de Directeur Adjoint

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Robert MARSAULT, Directeur Adjoint, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- Les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget d'UNICEPRO (sauf pour eux-mêmes).

ARTICLE 2 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur d'UNICEPRO à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Nice les :

- Conventions de formation professionnelle continue,
- Contrats individuels de formation,

ARTICLE 3 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Robert MARSAULT, Directeur Adjoint, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne la désignation des jurys (à l'exclusion des jurys de thèse) des formations relevant d'UNICEPRO.

ARTICLE 4 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Robert MARSAULT, Directeur Adjoint, à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur administratif et à Mme Madeleine ARNAUD, Responsable de la scolarité à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux formations gérées par UNICEPRO, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de diplômes,

- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiants et aux examens d'UNICEPRO.

ARTICLE 5 : Budget

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Robert MARSAULT, Directeur Adjoint, à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur administratif.

Cette délégation s'applique uniquement à l'unité budgétaire 951 et ses services à comptabilités distincte lucratif et non lucratif et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (bons de commande, certification du service fait, bordereaux de mandatement),
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes),
- les virements de crédits intra unité budgétaire

ARTICLE 6 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté 265/2014 du 4 juin 2014 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 8 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **27 OCT. 2014**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

 
Frédérique VIDAL

COPIES :

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice Générale des Services de l'Université
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur de la DEVE
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés